

ALLOCUTION DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET DU TCHAD

- Monsieur le Secrétaire Permanent du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF);
- Mesdames et Messieurs les Experts,
- Distingués Invités en vos rangs et qualités respectifs ;
- Mesdames et Messieurs,

Le Ministre des Finances et du Budget retenu dans ses nombreuses occupations me charge de le représenter à cet atelier portant sur le séminaire de vulgarisation du Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM portant prévention et répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale qui s'ouvre ce jour.

Permettez- moi avant tout propos, d'adresser, au nom des plus hautes autorités de notre pays et au mien propre, la plus cordiale des bienvenues à la délégation du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) et à l'ensemble des participants de tous secteurs de la vie nationale confondus, venus prendre part au Séminaire de vulgarisation du Règlement CEMAC.

L'objectif du séminaire qui s'ouvre ce jour est d'amener les acteurs étatiques et non étatiques du Tchad à s'approprier cet instrument juridique communautaire en vue de la mise en œuvre des diligences liées à la prévention, la détection et la répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération.

Mesdames et Messieurs,

En organisant le présent séminaire, le GABAC a bien évalué l'importance de cette démarche, d'ailleurs saluée par les plus hautes autorités du pays, car, l'ignorance des menaces et vulnérabilités auxquelles un pays est exposé d'une part et le manque d'appropriation et de mise en œuvre des textes en général, du Règlement communautaire en particulier d'autre part, ne peuvent permettre aux autorités de nos pays de prendre des mesures adéquates en matière de lutte

contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et œuvrer ainsi à la stabilité économique et à la paix publique.

Mesdames et Messieurs,

Les constitutions de nos Etats reconnaissent au législateur national le pouvoir de légiférer en matière des crimes et délits. Mais, en adoptant l'approche d'une réglementation harmonisée en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, comme elles l'ont fait par le passé en d'autres matières (circulation routière, douanes, entre autres), les autorités de la sous-région ont, nonobstant l'attachement à la souveraineté de leurs pays, exprimé leur volonté de parvenir à un meilleur encrage communautaire.

Le Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM/ portant prévention et répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale participe de cette volonté de nos Etats.

Il me parait d'un grand intérêt de rappeler à tous que le Tchad est membre de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Le Traité révisé de la CEMAC, du 25 juin 2008, consacre en son article 41, la portée générale et l'applicabilité directe des Règlements dans les Etats membres. On devrait donc, par syllogisme, déduire que le Règlement du 11 avril 2016, objet du présent séminaire, intègre directement l'ordre juridique des Etats dont le Tchad dès son entrée en vigueur.

C'est donc une initiative louable du Secrétariat Permanent du GABAC d'accompagner les Etats de la sous-région pour les aider dans l'appropriation de cet instrument de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à travers des séminaires de vulgarisation.

En effet, depuis le Règlement du 04 avril 2003, jusqu'à celui du 11 avril 2016 en passant par celui du 02 octobre 2010, il a été constaté un déficit d'appropriation et de mise en œuvre de ces instruments juridiques communautaires de la part de ceux- là même qui devaient se positionner en première ligne de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Magistrats, Douaniers, OPJ, les assujettis et autres administrations impliquées dans cette lutte). C'est ce que traduisent les résultats de l'examen des rapports de suivi des pays membres du GABAC en général, du Tchad en particulier.

Au moment où le GABAC vient d'entamer le second cycle des évaluations mutuelles des pays de sa juridiction qui, faut- il le rappeler, est plus rigoureux et met l'accent non seulement sur l'évaluation des risques auxquels le pays évalué est exposé et la conformité technique, mais également et surtout sur l'efficacité, la mise en œuvre effective et efficiente de cet instrument juridique et l'implication de tous les acteurs la lutte contre le blanchiment des capitaux et le

financement du terrorisme s'avèrent plus que judicieuses. Car, la conséquence de la non mise en œuvre des diligences liées à la prévention, la détection et la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est que, non seulement beaucoup de cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme restent inconnus du système de répression national mais aussi que notre pays ne peut efficacement échanger des informations avec l'étranger dans le cadre de la coopération internationale.

Mesdames et Messieurs,

Le Président de la République du Tchad, son Excellence **Idriss DEBY ITNO**, a fait de la bonne gouvernance le crédo de son action à la tête de notre pays en vue du mieux-être des Tchadiens.

Mais les efforts consentis par le Gouvernement sont parfois, hélas ! Mais en échec par des comportements déviants de certains citoyens mal inspirés qui brillent par des anti valeurs appelées vol, détournement, corruption, concussion, délits fiscaux, trafic d'influence etc. Les produits issus de ces faits délictueux sont dissimulés, transférés, déguisés pour revêtir une apparence régulière. C'est cela le blanchiment des capitaux.

Pour atténuer les effets de cette forme de délinquance, des mesures juridiques et institutionnelles doivent être prises, mais surtout mise en œuvre en vue de l'atteinte des objectifs conformes à l'ordre public.

L'aspiration aux valeurs de paix et de justice commande donc qu'à l'intérieur d'une communauté étatique, tous les citoyens s'impliquent dans cette œuvre d'ordre public afin que les auteurs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme soient identifiés et traduits en justice pour jugement. C'est l'objectif visé par le résultat immédiat 7 de la méthodologie de 2013 du GAFI.

Il n'est un secret pour personne, nombre de familles Tchadiennes ont été endeuillées par les extrémistes de BOKO HARAM. Les ressources financières dont dispose ce groupe terroriste proviennent d'horizons inconnus. Il est donc important, voire incontournable, que des mesures soient prises pour priver ces terroristes des sources de financement.

Les mécanismes de prévention, de détection et de répression du financement du terrorisme prévus par les instances communautaires à travers le Règlement CEMAC objet du présent séminaire doivent donc être compris et mis en œuvre. Il en est ainsi du gel des avoirs et autres actifs appartenant aux terroristes, prévus tant par les standards internationaux que par le Règlement Communautaire en ses articles 105 à 112.

La confiscation des biens des terroristes, y compris ceux de valeurs équivalentes, suite au gel, doit interpeller les Magistrats. De même, la suppression de l'opportunité des poursuites, l'imprescriptibilité des faits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et le renversement de la charge de la preuve sont des innovations auxquelles les praticiens du Droit doivent s'habituer.

Mesdames et Messieurs les participants,

La lecture du programme de cet atelier m'amène à dire que toutes les sphères de notre vie nationale ou presque, ont été conviées : des acteurs chargés de la prévention et la détection des crimes et délits à ceux qui, au nom du peuple Tchadien, sont chargés de réprimer lesdits crimes et délits.

Les résultats escomptés ne pourront être atteints que si, à l'issue de cet atelier, les acteurs ici présents parviennent à appliquer les mécanismes prévus par le Règlement en vue d'obtenir un dispositif plus efficace qui dissuaderait les éventuels délinquants économiques et surtout, atténuerait les vulnérabilités et les menaces de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme auxquelles notre pays est exposé.

Pour ma part, je demeure persuadé que la diversité des assujettis et des acteurs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement de terrorisme ici représentés permettra de renouveler l'engagement pris par notre pays dans la dynamique de la lutte contre la criminalité économique.

Je vous invite donc à la fois à faire preuve d'attention soutenue pendant les trois jours de travaux, mais surtout à l'assiduité.

Je prends l'engagement, ici et maintenant, au nom du Gouvernement de la République, d'œuvrer pour le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que les recommandations issues de votre séminaire parviennent à la plus haute autorité de notre pays, j'ai cité le Président de la République, Idriss DEBY ITNO pour une prise en compte dans la politique nationale.

Tout en souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert le séminaire de vulgarisation du Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale.

Je vous remercie.